POUR LA
MONTAGNE

ANEM
www.anem.org

Le mensuel d'information de l'Association nationale des élus de la montagne
n° 263
septembre 2015 - 6 €

RAPPORT ACTE II : QUELLE NOUVELLE FEUILLE DE ROUTE POUR LA MONTAGNE ?

La loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République entre en vigueur

Les propositions du Sénat pour améliorer la qualité de l'air

Le rapport de Christine Pirès-Beaune sur la réforme de la DGF

NUMÉRO
263
SEPTEMBRE 2015

À LA UNE : Les députées Annie Genevard et Bernadette Laclais ont remis leur rapport au Premier ministre en présence de Sylvia Pinel, ministre du Logement, de l'Egalité des territoires et de la Ruralité. Même si les fondamentaux demeurent intangibles, leur travail devra déboucher sur une réactualisation de la loi Montagne, laquelle célèbre ses trente ans cette année.

Photo : Granier/Matignon

Ce pictogramme signale des informations complémentaires présentes sur le site www.anem.org

ÉDITORIAL | MARIE-NOËLLE BATTISTEL, *secrétaire générale de l'ANEM, députée de l'Isère*

ASSEMBLÉE NATIONALE

UN PROGRAMME DE RENTRÉE COPIEUX POUR LA MONTAGNE

« Avec la remise au Premier ministre du rapport de leur mission sur l'acte II de la loi Montagne par les députées Annie Genevard et Bernadette Laclais, la présentation de leurs propositions devant le Conseil national de la Montagne, et la perspective de notre 31e congrès au Puy-en-Velay en octobre, cette rentrée s'annonce lourde d'enjeux et chargée pour les élus montagnards. Des chantiers, particulièrement nombreux et importants, sont ainsi ouverts pour l'avenir de nos territoires et des populations qui y vivent et les fréquentent. Nous nous réjouissons de trouver une oreille attentive à nos préoccupations, légitimes et essentielles, ainsi qu'une volonté forte d'y répondre. Pour autant, en pleine réforme territoriale et dans un contexte budgétaire difficile, nous serons vigilants sur les moyens mis au service de cette volonté affichée. En effet, la réforme territoriale, tout autant que celle des dotations d'Etat aux collectivités, nous commandent de concevoir l'acte II au plus près des attentes quotidiennes et concrètes des élus locaux. Plus qu'un simple toilettage, il devra répondre aux défis du XXIe siècle et tenir compte des enjeux environnementaux, traiter les questions énergétiques, la diversification économique et touristique, permettre la préservation d'une agriculture de qualité et mettre en place des modes de gouvernance novateurs et performants tenant compte de la diversité des situations. La tâche est ardue, mais elle n'est pas irréaliste, d'autant que la préservation d'une montagne à vivre s'impose comme une priorité qu'il ne serait pas raisonnable de négliger. »

SOMMAIRE

7 DOSSIER

Acte II de la loi Montagne : Place aux décisions

- Laurent Wauquiez : « Un projet de loi est indispensable pour mettre en perspective les mesures dont la montagne a besoin »
- Annie Genevard et Bernadette Laclais : « La montagne est une culture à diffuser dans les divers aspects de notre législation »
- Les principaux extraits de la lettre de mission du Premier ministre
- « Les acteurs de la montagne se sont beaucoup mobilisés »
- Les propositions pour un pacte renouvelé de la nation avec les territoires de montagne

3 ACTUALITÉ
Auvergne et Rhône-Alpes poursuivent leur coopération vers la fusion
Montagne 2040 prépare son élargissement à l'Auvergne
Adoption de la nouvelle organisation territoriale de la République
Le plan d'urgence pour l'élevage à la peine

4 L'ACTUALITÉ DES MASSIFS

5 FINANCES
Les propositions de Christine Pirès-Beaune pour réformer la DGF
L'opposition ferme du CFL sur la planification de la réforme

6 ENVIRONNEMENT
Les propositions du Sénat pour préserver la qualité de l'air
Plus de loups, plus de retraits

20 AGRICULTURE
Les exploitations de montagne maintiennent leur rang
Alerte de la FAO sur la sensibilité des sols de montagne
Des députés européens à la découverte de l'agriculture savoyarde

22 ÉCHOS DU PARLEMENT
Intervention de Jeanine Dubié sur la nouvelle organisation territoriale

23 VIE DE L'ANEM
Les dates du mois
Comité directeur : un ordre du jour très large pour la réunion de juin
Partenariat : l'ANEM et ses partenaires mobilisés pour développer les MSAP
L'élu du mois : Patrick Reichheld, conseiller départemental de Moselle

Pour la montagne est édité par l'Association nationale des élus de la montagne
7, rue de Bourgogne
75007 Paris
Tél. : 01 45 22 15 13
Fax : 01 45 22 15 26
Directeur de la publication et directeur de la rédaction
Pierre Bretel
Rédaction
Hervé Benoit
Laure Lachaise
Olivier Riffard
Jean-Marie Safra
Conception graphique et réalisation
Patrick Maître (GMES)
Communication
Olivier Lamoureux
Dessins
Dom
Impression
L'Artésienne, 20, rue Tholozé
75018 Paris
N° de commission paritaire
0114G84199
ISSN
0296-7987
Abonnement
50 € / 11 numéros.
Ce numéro a été tiré à 6 250 exemplaires.
Dépôt légal : octobre 2015

Ce magazine est imprimé sur du papier certifié FSC.

Auvergne et Rhône-Alpes poursuivent leur coopération vers la fusion

Un an après la présentation de la nouvelle carte des Régions françaises par le président de la République, le 2 juin 2014, les initiatives de collaboration entre les Régions Auvergne et Rhône-Alpes appelées à fusionner au 1er janvier 2016 s'intensifient.

Début juin, se tenait à Clermont-Ferrand le quatrième comité de pilotage pour préparer la fusion des deux collectivités régionales. A cette occasion, le président de la Région Auvergne, René Souchon, et celui de la Région Rhône-Alpes, Jean-Jack Queyranne, ont pu présenter les nombreux chantiers déjà lancés pour préparer cette union.

L'échange d'informations et la concertation entre les deux assemblées régionales sont devenus systématiques. Un état des lieux a d'abord été dressé avant que des mesures prises en commun et le travail coordonné des services administratifs ne se développent progressivement pour assurer la continuité sans heurt de l'action publique régionale lors du passage à la Région unique le 1er janvier 2016.

DR

Les deux présidents de Région, Jean-Jack Queyranne et René Souchon, ont su insuffler une véritable dynamique de coopération entre leurs collectivités.

Les champs couverts par cette coopération inédite portent aussi bien sur les transports, le développement économique et l'emploi, la formation professionnelle, l'apprentissage, la recherche et la coopération, que l'environnement, le vivre ensemble, le sport, ou la continuité du service public.

Plusieurs projets en cours de réalisation se détachent de cet ensemble tels que l'Agence régionale de la biodiversité, la constitution du Groupe interrégional d'experts sur le climat (GIEC régional) ou bien le réseau de formation sportive.

Les deux Régions ont assuré une présence commune au Salon de l'aéronautique et de l'espace au Bourget, la tenue du troisième Conseil montagne 2040, le 27 juin au Mont-Gerbier-de-Jonc, en Ardèche *(voir ci-dessous)*, et des sessions simultanées des deux assemblées régionales en visioconférence. La première (qui était aussi une première en France), s'est tenue le 29 juin. Elle a permis de réaliser un bilan d'étape sur le processus de rapprochement.

MONTAGNE 2040 PRÉPARE SON ÉLARGISSEMENT À L'AUVERGNE

C'est en Ardèche, à la ferme de Bourlatier, au Mont-Gerbier-de-Jonc, que s'est réuni pour la troisième fois le comité de pilotage du programme Montagne 2040, le 27 juin. Le président de la Région Auvergne, René Souchon, y était associé au titre de la fusion prochaine des deux Régions. Le programme Montagne 2040 a en effet pour but d'impliquer également les acteurs socio-économiques des zones de montagne auvergnates. La future Région sera en effet la première Région de montagne de toute l'Europe.

Outre la remise du label Montagne 2040 à quarante-deux projets innovants, cette session était plus particulièrement consacrée au numérique, vecteur puissant d'innovation. Le directeur du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN), Sylvain Valayer, a répondu aux questions posées sur la couverture numérique des deux départements de l'Ardèche et de la Drôme, et les impacts du déploiement de ce réseau. La première phase de ce déploiement a permis de raccorder en fibre optique l'ensemble des établissements de santé du territoire, permettant ainsi de maintenir des services de proximité, mais aussi de développer des usages de e-santé de type télémédecine.

ADOPTION DE LA NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE

Au terme d'un marathon parlementaire de près d'un an, la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a été promulguée le 7 août sous le numéro 2015-991 et publiée au *Journal officiel* le 8 août.

L'ANEM, grâce à la mobilisation constante des députés et des sénateurs de montagne, est parvenue à assouplir un certain nombre de dispositions du projet de loi initial très préjudiciables à la montagne. De nombreux échanges avec les rapporteurs du texte de loi à l'Assemblée nationale et au Sénat concernant les amendements « montagne » ont permis de déboucher sur un compromis équilibré dans plusieurs domaines.

S'agissant de la question du tourisme, la loi NOTRe conserve la compétence partagée entre les différents niveaux de collectivités. Finalement, l'article 4 du projet initial visant à introduire le chef de filât tourisme à la Région a été supprimé. L'article 33 relève de 5 000 à 15 000 habitants le seuil de droit commun pour créer une intercommunalité avec quatre adaptations possibles. A signaler la dérogation montagne qui permettra aux futurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de totaliser entre 5 000 et 15 000 habitants lorsque le périmètre comprendra au moins 50 % de communes situées dans une zone de montagne. Les transferts obligatoires aux intercommunalités des compétences eau et assainissement, très stratégiques en montagne, ont été reportés en 2020.

La loi prévoit également, qu'à compter du 1er janvier 2017, la communauté de communes ou d'agglomération exerce de plein droit la compétence tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

En pratique, l'EPCI créant un office de tourisme communautaire, les offices de tourisme existants sont transformés en bureaux d'information touristique (BIT) sans existence juridique propre. Il est à noter que :

- Si les offices de tourisme des communes touristiques et des stations classées deviennent le siège de l'office intercommunal, ils ne sont pas transformés en BIT et conservent leur qualité d'office de tourisme.
- L'organe délibérant de l'EPCI peut décider, avant le 1er octobre 2016, de maintenir des offices de tourisme distincts pour des stations classées de tourisme, en définissant les modalités de mutualisation des moyens et des ressources des offices de tourisme intercommunaux existant sur son territoire.
- Au sein d'un EPCI, les communes disposant de plusieurs marques territoriales peuvent créer un office de tourisme pour chacun des sites touristiques sur le périmètre intercommunal duquel elles dépendent.

LE PLAN D'URGENCE POUR L'ÉLEVAGE À LA PEINE

Pour tenter de remédier à la chute des cours de la viande, le gouvernement a adopté le 22 juillet un plan d'urgence pour l'élevage. Celui-ci consiste essentiellement en facilités de trésorerie. Ainsi, 100 millions d'euros de charges ont été annulés, et 500 autres reportés sur 2016. Par ailleurs, des possibilités, sur demande, de baisse d'impôt sur le revenu et des sociétés, ou d'exonération d'impôt foncier non bâti ont été consenties, et 500 millions d'euros de prêts à l'investissement délivrés par la Banque publique d'investissement (BPI) ont été mobilisés avec parallèlement une intensification vers les éleveurs du Programme d'investissement d'avenir.

En dépit de ces mesures, la plupart des éleveurs continuent à produire à perte. D'où la journée de mobilisation nationale du 3 septembre qui s'est accompagnée de l'annonce par le ministre de l'Agriculture d'une « rallonge » du plan, et de la défense à Bruxelles, le 7 septembre, d'une hausse du prix d'intervention du lait.

JURA : LA FRANCHE-COMTÉ DÉCLARE LA GUERRE AUX PESTICIDES

Un appel à projets « Zéro pesticide en Franche-Comté » a été lancé par l'Association de collectivités pour la maîtrise des déchets et de l'environnement (ASCOMADE), le conseil régional de Franche-Comté, et l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse. Son objectif est d'accompagner les collectivités dans la réduction, voire la suppression à terme de l'utilisation de pesticides. Il s'adresse à toutes les collectivités comtoises. Pour atteindre ce but, ces dernières devront faire réaliser un diagnostic des pratiques actuelles et un plan de gestion des espaces publics par un prestataire spécialisé, puis mettre en place des techniques alternatives aux désherbages chimiques.

L'ASCOMADE se propose d'apporter aux collectivités un appui technique dans le choix du prestataire. L'Agence de l'eau pourra aider financièrement à hauteur de 80 % la réalisation du diagnostic et l'investissement en équipements alternatifs.

Plus d'info : www.ascomade.org

VOSGES : INQUIÉTUDES LEVÉES SUR L'AVENIR DE LA DESSERTE TGV

La réforme ferroviaire votée par le Parlement en juillet 2014 comporte, outre le regroupement dans une même entité publique de la gestion du réseau et de l'exploitation du transport des voyageurs, une « règle d'or » qui contraint l'Etat et les collectivités territoriales à financer conjointement toute nouvelle ligne. Le calendrier de mise en œuvre de la réforme laissait planer un doute sur l'achèvement de programmes en cours de réalisation, comme celui des dessertes associées aux derniers développements du réseau à grande vitesse

Par un courrier que lui a adressé, le 23 janvier, le président de la SNCF, Guillaume Pepy, le président du conseil régional de Lorraine, Jean-Pierre Masseret, a reçu l'assurance que la desserte des Vosges restait intégrée dans le projet de TGV Est européen. Cela paraît d'autant plus logique que le conseil régional a investi dans la construction de lignes à grande vitesse. L'électrification des lignes des Vosges, qui apparaît dans le dossier d'approbation ministérielle, sera réalisée afin qu'à l'achèvement de la seconde phase de la ligne à grande vitesse LGV-Est, en 2016, Epinal, Remiremont et Saint-Dié-des-Vosges deviennent, comme prévu, des terminaisons du réseau TGV.

Plus d'info : www.lorraine.eu

ALPES : LA LIAISON ISÈRE HAUTES-ALPES TOUJOURS COUPÉE

La route départementale 1091, unique voie d'accès entre les départements de l'Isère (Région Rhône-Alpes) et des Hautes-Alpes (Région PACA) est fermée depuis le 10 avril à la suite d'un éboulement survenu dans le tunnel du Chambon. Les conséquences sont importantes car il s'agit d'un axe international entre la France et l'Italie, et l'accès aux stations des Hautes-Alpes par cet itinéraire est impossible. La circulation des navettes fluviales, suspendue le 24 juin en raison d'un risque d'effondrement d'un pan de la montagne au-dessus du lac, a repris le 18 août. Pour pallier cette situation critique, un pont aérien en hélicoptère a été mis en place, mais il représente un coût élevé.

La sénatrice des Hautes-Alpes, Patricia Morhet-Richaud, a posé le 21 mai une question écrite au gouvernement pour qu'il accorde une aide exceptionnelle afin de moderniser et sécuriser la RD 1091 et assurer des conditions de desserte routière acceptables.

Plus d'info : www.itinisere.fr

MASSIF CENTRAL : Le massif mise sur les pôles de pleine nature

Le 6 juillet, les six présidents des Régions Auvergne, Bourgogne, Languedoc-Roussillon, Limousin, Midi-Pyrénées et Rhône-Alpes se sont réunis à la salle des fêtes de Rodez (Aveyron) pour le lancement des programmes Massif central 2015-2020. Près de 140 millions d'euros sont mobilisés sur cette période, dont 100 sont apportés par les Régions et 40 proviennent du Fonds européen de développement régional (FEDER), afin de financer des projets interrégionaux cohérents avec la politique décidée par le comité de massif.

Ces nouveaux programmes doivent se rattacher à l'un des quatre axes thématiques suivants : l'attractivité du massif (28 millions), la mise en valeur de ses ressources (45 millions), l'adaptation au changement climatique (16 millions), et le partage d'ingénierie et d'expertise (9 millions).

DR

Deux actions notables ont ainsi été retenues : la politique d'accueil des nouvelles populations et le lancement des pôles de pleine nature mêlant activités sportives et de loisirs. S'agissant de ces derniers, le groupement d'intérêt public (GIP) du Massif central, autorité de gestion des fonds, avait clos le 1er avril son appel à projets (un second est attendu pour 2016) et un comité de programmation a examiné le 7 juillet les quinze candidatures de pôles déjà structurés, et retenu quelques pôles émergents parmi les treize dossiers déposés.

Le pôle ressources national des sports de nature (PRNSN) devrait signer une convention avec le commissariat et le GIP du Massif central pour accompagner ces pôles de pleine nature dans leur stratégie de développement et mettre à leur disposition des outils de suivi.

Plus d'info : www.gip-massif-central.org

PYRÉNÉES : DEUXIÈME CAMPAGNE DE RÉINTRODUCTION DES BOUQUETINS

Initiée durant l'été 2014, la politique soutenue de réintroduction de bouquetins dans les Pyrénées s'est poursuivie cette année. Les animaux, capturés en Espagne, dans la Sierra de Guadarrama, non loin de Madrid, s'adaptent parfaitement au climat et au relief du massif. Une trentaine d'individus ont ainsi été lâchés avec succès l'an dernier et, au printemps, la présence d'un cabri a pu être observée.

Cet été, de nouvelles réintroductions ont eu lieu : une dizaine d'animaux ont d'abord été lâchés le 26 juin sur le site du Clot à Cauterets, dans le parc national ; un deuxième lâcher a eu lieu le 7 août au cirque de Cagateille, dans le parc naturel des Pyrénées ariégeoises, concernant onze spécimens femelles âgées de 2 à 9 ans, ainsi qu'un jeune mâle de 3 ans, le 7 août. Une fois leur liberté retrouvée, ils ont immédiatement rejoint les secteurs rocheux du secteur. Il s'agit du cinquième lâcher en Ariège

DR

et le dernier de la saison, avant une reprise au printemps 2016.

Leurs réintroductions récentes se sont déroulées en présence de leurs parrains. En effet, afin de pouvoir acquérir plus d'animaux à réintroduire, le parc a lancé une collecte de fonds prenant la forme de parrainage. Trois femelles ont ainsi pu être achetées grâce aux dons. Elles devraient rejoindre leurs congénères dans le parc national des Pyrénées lors du lâcher organisé après la rentrée scolaire.

Plus d'info : www.bouquetin-pyrenees.fr

CORSE : UNE SPÉCIFICITÉ IDENTITAIRE INSULAIRE AUSSI POUR LES ENTREPRISES

Selon une étude conduite par l'INSEE, les entreprises créées en Corse sont plus pérennes que sur le continent : 75 % sont toujours actives après trois ans d'existence contre 71 % au niveau national. La Corse cumule ainsi un fort taux de créations d'entreprises par habitant et une meilleure survie de ces entreprises. Cette pérennité est portée par la plus forte résistance des projets modestes, mais sans doute également par l'absence de grandes entreprises, considérant insuffisamment attractives les potentialités de l'emploi, mais aussi du marché local.

Par ailleurs, si les entreprises corses perdurent plus longtemps que sur le continent, elles se développent ensuite sur un rythme moindre, que ce soit en matière d'emploi, de chiffre d'affaires ou d'investissement.

La pérennité plus élevée des entreprises insulaires se confirme dans tous les secteurs et quelles que soient les caractéristiques des créateurs. En particulier, les chômeurs et les non-bacheliers résistent mieux qu'au niveau national.

Plus d'info : www.insee.fr

ASSEMBLÉE NATIONALE

Les propositions de Christine Pirès-Beaune pour réformer la DGF

Six mois après le début de la mission parlementaire sur la réforme des concours financiers de l'Etat, Christine Pirès-Beaune, députée du Puy-de-Dôme, a remis officiellement son rapport au Premier ministre le 24 juillet. Sa réflexion se focalise sur la dotation globale de fonctionnement (DGF) qui représente à elle seule 68 % des concours financiers de l'Etat et 20 % des recettes de fonctionnement des collectivités.

Avec douze enveloppes distinctes et près de cinquante critères de recettes et de charges, la DGF manque de lisibilité. Les élus lui reprochent aussi son manque d'équité financière dû aux divers mécanismes de garantie des ressources fiscales qui y sont intégrés. Ces derniers ont engendré une déconnexion croissante de la DGF avec la réalité des charges de fonctionnement, si bien qu'aujourd'hui deux communes d'une même strate démographique ayant des caractéristiques similaires peuvent recevoir une DGF différente.

Pour remédier à cette situation, Christine Pirès-Beaune propose cinq leviers de réforme de la DGF des communes, celle des départements et des Régions étant reportée. Ces cinq axes sont susceptibles d'être activés seuls ou combinés.

Le premier axe porte sur une simplification de l'architecture de la dotation forfaitaire. Elle prévoit de réduire le nombre d'enveloppes à trois :

- Une « dotation universelle de fonctionnement » destinée à financer un socle de services publics de proximité. Le montant par habitant serait identique quelle que soit la population de la commune. Il s'agit d'un signal fort envoyé à ceux qui critiquent le manque d'équité de la DGF.
- Une « dotation de centralité » pour prendre en compte les charges spécifiques des communes-centres pesant sur certaines communes urbaines et rurales, ces charges se justifiant par un décalage entre l'aire de fréquentation des équipements publics plus large que le lieu d'acquittement de l'impôt.
- Une «dotation de ruralité» pour une meilleure prise en compte des charges propres aux communes rurales porteuses d'aménités pour l'ensemble de la nation (entretien d'espaces tels que les terres agricoles, les forêts, les espaces naturels protégés…). L'ANEM ne peut que se féliciter d'une telle prise en compte, favorable aux nombreuses communes de montagne.

D'autres propositions concrètes sont en phase avec les attentes de l'Association :

- Substituer au critère de la superficie un autre tenant compte de la faible densité du territoire de la commune (nombre d'habitants au km²), révélateur des charges liées à l'entretien et à la protection de ces espaces peu peuplés mais porteurs d'aménités.
- Maintenir la longueur des routes et le nombre d'enfants scolarisés en primaire (maternelle et cours élémentaire) comme critères de charges spécifiques aux communes rurales.
- Attribuer une dotation de ruralité bonifiée aux communes de montagne situées en zone de revitalisation rurale.

Le deuxième axe de réforme porte sur la péréquation. Le rapport préconise :

- De resserrer les conditions d'éligibilité à la dotation de solidarité rurale (DSR) et à la dotation de solidarité urbaine (DSU) afin de mettre un terme au saupoudrage.
- De simplifier l'architecture de la DSR et de la DSU en limitant le nombre de leurs composantes.
- De supprimer les effets de seuil.

La création d'une DGF propre aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) constitue le troisième axe de réforme. Elle serait composée de trois parts : une dotation universelle de fonctionnement, une dotation de péréquation, et une dotation d'intégration et de mutualisation [nouveauté] qui récompenserait les intercommunalités les plus mutualisatrices.

Le quatrième levier, de loin le plus polémique, concerne l'éventuelle mise en place d'une DGF locale calculée à l'échelle du territoire intercommunal. Le principe même de cette DGF est critiqué par de nombreux élus qui craignent que l'intercommunalité devienne le pivot et la commune l'annexe.

Pour finir, Christine Pirès-Beaune propose de réexaminer les modes de calcul de certains critères, notamment le revenu par habitant, le potentiel fiscal et le potentiel financier, sans pour autant remettre en cause la variété des critères.

On notera enfin que, si la rapporteure réclame plus de lisibilité de la DGF, elle n'en considère pas moins « qu'il n'est ni réaliste ni souhaitable de faire de la DGF un dispositif simple. Un certain degré de complexité conditionne la prise en compte des spécificités des territoires très divers qui en sont bénéficiaires ».

Retrouvez le texte intégral du rapport sur www.anem.org

L'OPPOSITION FERME DU COMITÉ DES FINANCES LOCALES SUR LA PLANIFICATION DE LA RÉFORME DE LA DGF

La question de la planification de la réforme suscite de nombreuses crispations. Christine Pirès-Beaune milite pour une réforme dès la loi de finances pour 2016. Cette position est vivement critiquée par une majorité d'élus. Le Comité des finances locales a en effet adopté une résolution le 16 juillet demandant que la réforme ait lieu en 2017 dans le cadre d'une loi spécifique. Il estime qu'une réforme applicable dès 2016 ne laisserait pas le temps suffisant pour modéliser l'impact financier sur les collectivités. Toutefois, des aménagements ponctuels pourraient être intégrés dès la loi de finances pour 2016 et corriger ainsi les dysfonctionnements criants de la péréquation. Quant à l'architecture de la future DGF, celle-ci reste consensuelle et proche de celle proposée dans le rapport parlementaire.

Les propositions du Sénat pour préserver la qualité de l'air

Le rapport de la commission d'enquête sur le coût économique et financier de la pollution de l'air, constituée en février, a été publié le 15 juillet. La montagne n'y apparaît qu'en filigrane tant dans l'analyse que dans les soixante et une propositions, et bien souvent uniquement comme référent en matière de pureté de l'air.

DR

« Promouvoir l'expérience de fonds air-bois, mise en place dans la vallée de l'Arve en Haute-Savoie. »

Après avoir démontré les effets de la pollution de l'air, la commission d'enquête a tenté d'en mesurer les coûts en s'adressant aux administrations chargées de ces dossiers, aux économistes experts de ces questions et aux acteurs eux-mêmes.

Le rapport de Jean-François Husson, sénateur de Meurthe-et-Moselle et président de la commission d'enquête, et Leïla Aïchi, sénatrice de Paris et rapporteure, part du constat d'échec de toutes les mesures prises depuis vingt ans, généralement restées lettres mortes en dépit de la loi de 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, dite loi LAURE[1] qui énonce le « droit reconnu à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé ». Les solutions préconisées sont bien souvent les mêmes mais la volonté politique nécessaire à leur exécution fait manifestement défaut.

Tout au long de ses trois cents pages, le rapport passe en revue les dispositifs existants ou souhaitables pour généraliser la prise en compte de la qualité de l'air au regard de la pollution atmosphérique dans les processus de décision, les modes de consommation énergétique, notamment en matière de transport, et la pratique des traitements phytosanitaires dans le domaine agricole.

Parmi les soixante et une propositions, figurent de nombreuses pistes pour améliorer la connaissance et l'information relatives à la pollution atmosphérique. On retiendra surtout celle d'aligner progressivement d'ici 2020 la fiscalité du diesel sur celle de l'essence, ainsi que plusieurs mesures d'incitation à l'utilisation des véhicules hybrides et de transports en commun propres, de même que l'objectif de parvenir à une fiscalité commune au niveau de l'Union européenne sur le transport routier de marchandises.

Sur ce dernier point, le rapport souligne la prise en compte pertinente des réalités montagnardes pour alourdir les redevances pour pollution et les droits d'usage perçus sur les infrastructures montagnardes rendus possibles depuis 2006 par la directive européenne 2006/38.

Afin de mettre sur les rails une véritable stratégie de réduction des émissions polluantes, le rapport propose l'élaboration d'ici la fin de l'année du plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) en y associant les associations d'élus, parmi lesquelles l'ANEM aurait très certainement sa place. Il suggère également de développer la taxation des émissions polluantes et l'octroi de prêts aux TPE et PME en faveur d'une transition vers des activités non polluantes.

Enfin, le rapport préconise de promouvoir auprès des collectivités territoriales l'expérience de fonds air-bois, tel que celui mis en place dans la vallée de l'Arve (Haute-Savoie) dans le cadre de son plan de protection de l'atmosphère (PPA), qui dispense une aide forfaitaire de 1 000 euros aux particuliers qui abandonnent leur cheminée à ciel ouvert pour d'autres équipements de chauffage au bois moins polluants.

Le devenir de ces propositions de la commission d'enquête du Sénat est encore incertain, même si l'imminence de la conférence de Paris-Le Bourget sur le climat (COP 21) leur confère une actualité et une importance accrues.

Retrouvez l'intégralité du rapport sur www.senat.fr/rap/r14-610-1/r14-610-11.pdf

(1) Loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie *(JO du 01.01.1997)*.

PLUS DE LOUPS, PLUS DE RETRAITS

Le bilan consolidé du suivi hivernal de la population de loups présenté au groupe national loup en mai dernier faisait état d'effectifs qui dépasseront les 330 loups en 2016, et d'une rapide expansion de l'espèce dans de nombreux départements, et notamment ceux nouvellement colonisés du Grand Est. C'est dans ce contexte que l'arrêté du 30 juin 2015 a fixé à 36, au lieu de 24 la saison précédente, le nombre maximum de spécimens dont la destruction pourra être autorisée pour la période 2015-2016. En outre, les conditions d'autorisation de tir de retrait ont été assouplies, les chasseurs pouvant désormais être associés à ces opérations par le préfet, et la mise en place d'unités d'action dans les départements n'étant plus soumise à l'inscription préalable du département sur une liste officielle.

Des opérations de retrait ont donc été décidées tout au long de l'été, avec un premier loup abattu le 11 juillet en Maurienne (cinq jours après l'arrêté préfectoral l'autorisant), puis un autre le 7 août dans le Haut-Verdon, loin d'atteindre les 36 retraits autorisés.

Mais si les autorisations préfectorales ont été délivrées avec plus de facilité (avec cependant d'importantes nuances d'un département à l'autre), le bilan de la saison en fin d'estive confirmera l'efficacité de la nouvelle méthode employée, les éleveurs témoignant de prédations atypiques croissantes et de situations locales exigeant le retrait de plusieurs loups par site.

Place aux décisions

Retrouvez l'intégralité du rapport sur www.anem.org

« Un projet de loi est indispensable pour mettre en perspective les mesures dont la montagne a besoin »

ASSEMBLÉE NATIONALE

« Remis en bonne et due forme au Premier ministre le 3 septembre, le rapport d'Annie Genevard et Bernadette Laclais sur l'acte II de la loi Montagne était particulièrement attendu. Nous leur sommes redevables d'un travail de réflexion mené à terme en un temps restreint, et avec des moyens restés modestes. L'état des lieux qu'elles ont dressé et surtout les trente-sept propositions déclinables en quatre-vingt-dix-neuf mesures qu'elles en ont tirées montrent l'étendue et la diversité des besoins propres à la montagne, qui ne peuvent recevoir de réponses appropriées à travers les politiques publiques sectorielles classiques.

Si la légitimité d'une politique spécifique à la montagne semble acquise, encore faut-il qu'on lui accorde la priorité qui lui revient en lui attribuant un véritable contenu (et pour cela des moyens financiers), et surtout une orientation générale qui lui donne pleinement du sens. Un inventaire des besoins et un catalogue des solutions, aussi riches et pertinents soient-ils, ne sont pas suffisants pour répondre correctement aux défis actuels et à venir auxquels la montagne doit faire face.

Seul un projet de loi pourra garantir cette cohésion globale en faisant le lien entre toutes les mesures suggérées par le rapport Genevard-Laclais et en leur offrant un cadre. Seul un texte législatif permettra de parler de refondation de la politique de la montagne (de plus en plus indispensable). C'est très certainement le message que porteront les élus de la montagne lors du prochain Conseil national de la montagne qui doit se tenir à la fin du mois. »

Laurent Wauquiez,
président de l'ANEM, député de la Haute-Loire

« La montagne est une culture à diffuser dans les divers aspects de notre législation »

Trente ans après l'adoption à l'unanimité de la loi Montagne par le Parlement, et dans le prolongement du 30e congrès de l'ANEM réuni en octobre 2014 à Chambéry, le Premier ministre, Manuel Valls, a demandé à Annie Genevard, députée du Doubs, et à Bernadette Laclais, députée de Savoie, d'élaborer de nouvelles propositions afin de répondre aux défis du XXIe siècle en termes de développement économique et touristique, de prise en compte des enjeux environnementaux, comme en matière d'urbanisme et d'adaptation des institutions. Les deux parlementaires, qui partagent la conviction que les territoires de montagne ne sont comparables à aucun autre, ont multiplié les auditions afin d'aboutir à des propositions destinées à réactualiser la loi de 1985. Pour « PLM », elles dressent le bilan et l'esprit de leur travail. Les deux députées ont remis leur rapport au Premier ministre le 3 septembre.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Annie Genevard et Bernadette Laclais ont remis ont remis leurs propositions au Premier ministre.

© DEPHOTOSTOCK/FOTOLIA

LES PRINCIPAUX EXTRAITS DE LA LETTRE DE MISSION DU PREMIER MINISTRE *(28 janvier 2015)*

« La réforme territoriale reconnaîtra la spécificité durable de la montagne mais surtout permettra d'en intensifier les atouts. »

« Il s'agit d'élaborer un acte II de la loi Montagne permettant à ces territoires de répondre aux défis de demain. »

« Le phénomène du réchauffement climatique devra être pris en compte dans l'ensemble de vos propositions. Votre mission sera particulièrement attentive à la diversité des situations. La montagne française ne peut ni ne doit être appréhendée comme un tout uniforme : les différents massifs sont divers géographiquement, économiquement, climatiquement et culturellement. »

« Par ailleurs, certains sujets appellent une attention particulière :

- L'efficacité et l'évolution des dispositifs visant à représenter de manière spécifique les élus de la montagne au sein des institutions.
- Les conditions à réunir pour préserver le développement et l'attractivité de la montagne.
- Le renforcement de l'attractivité dans certains secteurs qui constituent le socle du développement en montagne : l'agriculture, le tourisme, l'industrie. Vous pourrez, à ce titre, présenter des propositions permettant la valorisation du travail saisonnier qui participe à l'attractivité des territoires de montagne. »

« Il faudra enfin entreprendre une évaluation des dispositifs garantissant aux territoires de montagne l'accès aux services publics. C'est particulièrement vrai pour la question de l'accès à la santé. »

« Parmi les réponses que nous devons apporter à toutes les situations d'éloignement, le numérique est un facteur d'accessibilité. Il faut désormais identifier les technologies – la fibre optique, la 4G, les satellites – permettant de trouver des solutions adaptées et les moyens de leur appropriation dans les territoires de montagne. »

« Concernant les enjeux financiers, votre travail devra s'articuler avec celui sur la réforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF) désormais engagé. La réforme de cette dotation, qui doit aboutir en 2016, sera l'occasion d'une meilleure prise en compte des territoires qui contribuent à la qualité de notre environnement, les "territoires à haute valeur environnementale", et d'un rééquilibrage des dotations en faveur des territoires ruraux. »

« Je souhaite, en outre, qu'une réflexion soit engagée autour du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) afin de voir comment traiter certaines situations spécifiques. Je pense, en particulier, à la présence des populations transfrontalières. »

« Enfin, face aux spécificités de leurs territoires, les populations et les acteurs de la montagne ont su trouver des solutions innovantes associant solidarité locale et solidarité nationale. La mise en œuvre de ces solutions passe par l'expérimentation que la loi Montagne permet explicitement. Vous examinerez les moyens de faciliter l'exercice de cette faculté. »

PLM : Que retenez-vous de votre mission ?

Annie Genevard : Sa pertinence a tout de suite été une évidence. La loi Montagne est toujours bien vivante mais elle a besoin d'être réactivée, complétée, relancée, parce que la montagne est un espace à haut potentiel.

Bernadette Laclais : A l'image de la variété des montagnes françaises, la mission qui nous a été confiée par Manuel Valls concerne un champ très vaste. Les élus sont très demandeurs, et nous avons donc eu de très nombreuses contributions écrites, sollicitées ou spontanées. Les auditions ont aussi été particulièrement nombreuses, ce qui nous a permis d'avoir une matière très riche pour rédiger notre rapport et d'en tirer des propositions pour un acte II de la loi Montagne.

PLM : Parmi les questions soulevées, quelques-unes étaient-elles inattendues ?

A.G. : Nous avons pu constater que les administrations publiques n'ont pas la culture de la montagne. Elles lui ont progressivement substitué d'autres problématiques telles que la ruralité ou l'agriculture dans lesquelles la spécificité montagne a eu tendance à se fondre. En France, on a une ruralité qui n'est pas montagneuse et on a une agriculture qui n'est pas montagneuse. Or, en montagne, la ruralité et l'agriculture ont des visages particuliers.

En réalité, les politiques publiques n'interrogent plus la montagne. Elles pensent aux populations et aux structures mais pas assez aux contraintes ou aux particularités du territoire. Le sujet montagne reste très vivant parce que chaque fois qu'elle peut être concernée par un texte de loi, on la voit apparaître grâce à l'ANEM, qui travaille inlassablement à la faire exister auprès des pouvoirs publics.

Le deuxième facteur qui va dans ce sens est la présence d'élus représentant la montagne au Parlement. Cela évite de laisser raisonner uniformément et sans considération du territoire. Mais, ce combat-là, si on n'y prend garde, s'affaiblit. Il ne faut rien lâcher. Nous avons donc cherché à aller vers des propositions les plus précises, les plus concrètes et les plus opérationnelles possible.

B.L. : Nous connaissions les attentes, mais la mission a mis en évidence les sujets récurrents pour lesquels il faut vraiment que des solutions soient trouvées. Nous faisons des propositions qui, nous l'espérons, pourront être reprises par le gouvernement. Certaines questions se posaient déjà il y a trente ans, d'autres sont plus nouvelles. Les problèmes de statut et de protection sociale des saisonniers et des pluriactifs, la rénovation de l'immobilier de loisir ou l'accès aux services publics sont parmi les sujets anciens.

La desserte numérique des territoires de montagne est évidemment un sujet plus récent, mais d'une grande importance. Le changement climatique est une question prégnante pour l'avenir de l'économie et de la vie dans les massifs montagneux. Notre rapport consacre aussi un chapitre entier à la gouvernance et à la place de la politique de la montagne.

> « La loi Montagne est toujours bien vivante, mais elle a besoin d'être réactivée, complétée, relancée, parce que la montagne est un espace à haut potentiel. »

PLM : Avez-vous toujours été bien accueillies ?

A.G. : Nous avons eu des difficultés à joindre certains interlocuteurs, notamment au niveau de quelques ministères, et pourtant c'est une mission commandée par le Premier ministre ! Nous n'avons pu les rencontrer que tardivement et parfois pas du tout. Or, si les déclarations de principes sont nécessaires, il faut pouvoir entrer dans l'opérationnel.

Sur quelques sujets sensibles, comme l'adaptation normative ou la réhabilitation de l'immobilier de loisir, il est évident qu'il faudra un fort portage politique pour faire bouger les choses.

B.L. : Bien accueillies, oui ! Mais pas toujours comprises ! Certaines personnes n'ont, à l'évidence, pas totalement ➤➤➤

➤➤➤ intégré le fait montagnard. Trop souvent on nous a renvoyées à la ruralité, alors qu'il y a une vraie différence entre la ruralité et la montagne. La montagne peut être rurale, mais aussi urbaine. Mais surtout, la montagne est un univers très spécifique, avec ses atouts, mais aussi ses handicaps liés au relief, à la pente, au climat, à des coûts de fonctionnement ou d'entretien inhabituels pour des gens de plaine, à des variations économiques saisonnières rarement rencontrées ailleurs.

PLM : Que suggérez-vous pour relancer les bonnes idées de 1985 et pour qu'elles soient enfin mises en œuvre avec succès ?

B.L. : Un sujet important et symptomatique est aujourd'hui de réellement définir les modalités d'application des normes. Des choses ont été énoncées en 1985, cependant la caisse à outils législative ou réglementaire n'a jamais existé pour pouvoir les expérimenter en tenant compte des réalités diverses de la montagne.

Le sujet est certes complexe, à rebours du jacobinisme français. Mais au travers des comités de massif nous devons pouvoir mettre en place ces expérimentations d'adaptation locale, afin que la norme réponde aux besoins locaux.

A.G. : Certaines normes posent en effet de multiples difficultés en montagne. Il faut les adapter en fonction des territoires. Est-il normal que nous ayons en montagne les mêmes seuils scolaires d'ouverture et de fermeture de classes alors que les conditions climatiques sont plus difficiles ?

Par ailleurs, s'il est nécessaire d'approcher la montagne dans son unicité, nous avons des montagnes très diverses. Nous devons donc veiller à ne pas porter des propositions en les présentant comme étant des solutions pour toute la montagne. Il faut sectoriser les thématiques. C'est typiquement le cas de la saisonnalité. Ce sujet est d'autant plus compliqué qu'il ne peut trouver de solutions que dans le dialogue social.

PLM : Pensez-vous que la nouvelle gouvernance territoriale qui va découler de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, prend assez en compte ou respecte suffisamment la spécificité montagne ?

A.G. : Nous avons pu introduire certains points dans la loi. Par exemple, la consultation obligatoire des organismes représentant la montagne. Malheureusement, nous n'avons pu faire reconnaître les modalités d'une bonne représentation de la montagne dans les instances exécutives des conseils régionaux. Au moment des élections régionales, il faudra peut-être en faire un enjeu et demander l'engagement que la montagne puisse être consultée.

> « La loi de 1985 a mis en place des outils pertinents comme les comités de massif ou le Conseil national de la montagne. Il faut aujourd'hui les adapter. »

B.L. : La loi de 1985 a mis en place des outils pertinents, comme les comités de massif ou le Conseil national de la montagne. Il faut aujourd'hui les adapter à la plus grande place prise par la société civile, au développement des intercommunalités ou des nouvelles Régions, sujets qui n'étaient pas à l'ordre du jour en 1985. La politique montagne doit être une politique nationale, concertée, partenariale, toujours rattachée au Premier ministre, pour bien en marquer l'importance et la transversalité.

PLM : Dans un contexte de réduction des dotations de l'Etat, vous semblez expliquer qu'une péréquation accrue à destination des collectivités de montagne est indispensable. Pensez-vous pouvoir être entendues ?

A.G. : La péréquation horizontale a été mise en place et même renforcée en 2013. Certaines parties de la montagne en payent un tribut à la limite du soutenable. Nous demandons que les handicaps soient mieux compensés et les atouts mieux valorisés. La montagne apporte, on le sait, beaucoup à la nation. Non seulement elle

Christophe Cussey

ANEM

Après avoir entendu le Premier ministre leur indiquer à Chambéry qu'un acte II de la loi Montagne lui semblait nécessaire, le président et la secrétaire générale de l'Association, avec les élus de la montagne, se sont mobilisés pour lui faire part de leurs attentes. C'est sur la base de leurs propositions qu'Annie Genevard et Bernadette Laclais ont rédigé leur rapport.

Christophe Cussey

« LES ACTEURS DE LA MONTAGNE SE SONT BEAUCOUP MOBILISÉS »

Annie Genevard : « Les contributions des acteurs de la montagne ont souvent été extrêmement riches, sachant que notre mission n'était pas de faire une compilation des propositions des uns et des autres. Toutefois, beaucoup de choses qui nous ont été données regroupent naturellement nos propres conclusions et sont venues les enrichir. Au final, en nombre, nous avons entendu plus d'acteurs de la montagne que de la politique nationale. Ce sont des gens qui sont très au fait des questions qui nous préoccupent. »

Bernadette Laclais : « Il y a eu une très grande volonté de se saisir de cette occasion, de travailler et d'avancer, de la part des gens de la montagne, que ce soit au niveau de l'ANEM ou du Conseil national de la montagne (CNM) et du président de la commission permanente du CNM, Joël Giraud. Je tiens à leur rendre hommage. Nous avons eu également de nombreux échanges avec le monde agricole et avec des acteurs très divers. Je suis très enthousiaste d'avoir pu constater que tant de gens ont des attentes aussi positives pour la montagne, qu'ils ont voulu apporter leur pierre à l'édifice et qu'ils sont toujours prêts à s'investir. »

en est le château d'eau, mais elle lui offre des aménités en termes environnemental, de loisirs, de ressourcement, de qualité de vie, de produits agroalimentaires, de produits manufacturés, de territoire. La nation ne lui en est pourtant guère reconnaissante sur le plan des dotations.

C'est cette réévaluation, par une valorisation de la dotation globale de fonctionnement, et sur le critère de l'altitude par exemple, que nous demandons.

B.L. : En montagne, comme ailleurs, nous ne sommes plus en effet dans le même contexte qu'en 1985. Les problèmes de péréquation se posent aujourd'hui avec davantage d'acuité. Notre rapport souligne que la conjonction de la baisse des dotations et de l'augmentation du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pose problème. Il faut réfléchir à des dispositifs soutenables, et c'est le sens du rapport de notre collègue Christine Pires-Beaune *(lire p. 5)* sur la dotation globale de fonctionnement (DGF). L'enjeu est de revoir les critères définissant les dotations, en tenant compte des charges spécifiques à la montagne (par exemple les risques naturels, les charges de déneigement…). Mais il faut aussi arriver à valoriser les aménités de la montagne, autre façon de parler des conséquences sur la vie des communes de montagne des contraintes liées à des mesures de protection de l'espace.

La montagne doit rester un espace ouvert, appartenant à tous, sans que cela se fasse au détriment des populations montagnardes, en tenant compte du changement climatique en cours, qui peut impacter la montagne encore plus fortement que d'autres univers géographiques.

PLM : Pensez-vous que votre travail, qui débouche sur une trentaine de propositions, va prendre la forme d'un projet de loi gouvernemental ?

A.G. : Il ne s'agit pas de défaire la loi Montagne, un acte II n'est pas forcément une deuxième loi, mais nous souhaitons que notre travail débouche sur un acte législatif. Et si l'on veut que les choses se fassent, il faut les enchaîner rapidement. En tout cas, nous serons vigilantes sur le suivi de nos travaux.

B.L. : L'objectif de nos propositions n'est pas forcément d'écrire une nouvelle loi spécifique. L'enjeu pour la montagne est que nos propositions soient reprises dans notre corpus législatif et réglementaire, avec un regard « montagne » dans des lois différentes. La montagne est une culture à diffuser dans les divers aspects de notre législation, et je sais que le Premier ministre suit cela avec une attention particulière.

> « Nous souhaitons que notre travail débouche sur un acte législatif. Et si l'on veut que les choses se fassent, il faut les enchaîner rapidement. »

PLM : Vos recommandations sur le changement climatique et la montagne sont-elles susceptibles d'être examinées au cours de la conférence sur le climat en décembre à Paris, la COP 21 ?

A.G. : Nous n'en avons pas débattu avec la ministre Ségolène Royal, car nous n'avons pu la rencontrer. J'aimerais que sur cette question de la transition énergétique et du changement climatique nous puissions passer des paroles aux actes. On peut réaliser tous les schémas que l'on veut, s'il n'y a pas de travaux pratiques et de suivi effectif, cela ne sert à rien.

B.L. : Nous avons travaillé avec le regard particulier des conséquences du changement climatique en montagne. Mais les montagnes françaises ne sont qu'une petite partie de notre planète, et toutes les décisions de la COP 21 auront des conséquences sur la montagne, ici comme ailleurs. L'enjeu est donc un succès global de cette conférence, avec des engagements internationaux fermes, car le climat est vraiment le sujet sur lequel on ne peut isoler un détail de l'ensemble ! ■

FREDERIC PROCHASSON/FOTOLIA

La montagne reste le principal fournisseur de la nation pour ce qui concerne la ressource en eau, tant en quantité qu'en qualité. (Ici, le barrage de Roselend, dans le Beaufortin, en Savoie). A une époque où les difficultés financières s'accumulent, les élus de la montagne demandent que des compensations soient accordées à leurs territoires.

Les propositions pour un pacte renouvelé de la nation avec les territoires de montagne

Les deux rapporteures, Annie Genevard et Bernadette Laclais, proposent près d'une centaine de mesures (99 précisément) en faveur de la montagne, structurées autour de 37 propositions principales.

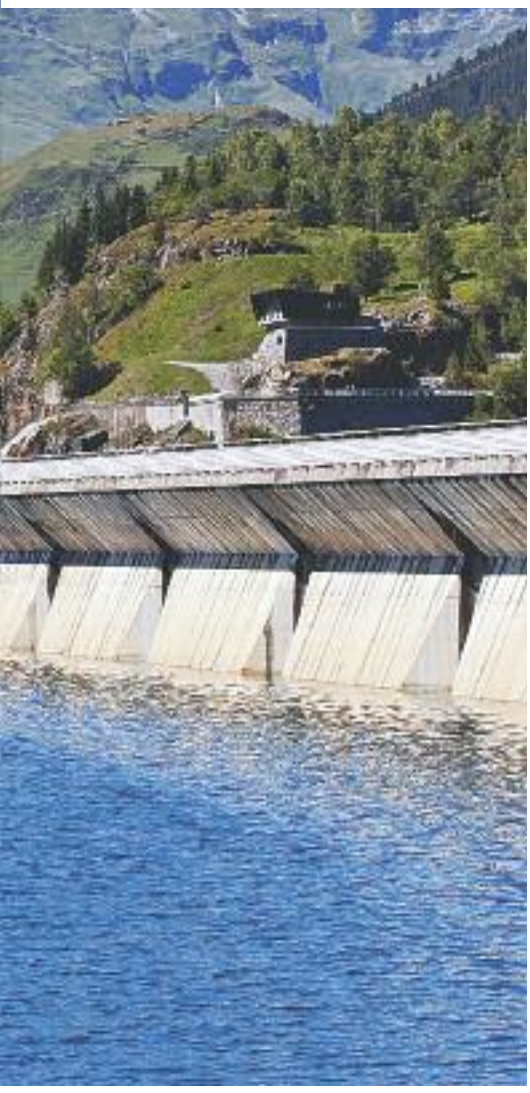

Proposition 1: **Adapter les normes en montagne.**

Proposition 1.a: Définir les modalités de mise en œuvre de la modulation de l'application des normes en fonction des spécificités de la montagne.

Proposition 1.b: Elargir l'expérimentation de la simplification des autorisations d'urbanisme pour les installations classées, prévue par l'ordonnance n° 2014-356 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'un certificat de projet aux massifs des Pyrénées et du Jura.

Proposition 2: **Favoriser la constitution de clusters fondés sur les savoir-faire, sur les filières spécifiques et les industries liés à la montagne.**

Proposition 3: **Maintenir les réseaux d'entreprises du commerce et de l'artisanat.**

Proposition 3.a: Flécher une enveloppe au sein du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) pour soutenir le commerce et l'artisanat de proximité en montagne.

Proposition 3.b: Mieux diffuser l'utilisation des technologies de communication pour le commerce et l'artisanat, afin que les artisans et commerçants utilisent ces outils (ex. du commerce en ligne) pour développer leur activité.

Proposition 3.c: Développer les outils d'aide à la transmission-reprise en portant une attention particulière aux chefs d'entreprise près de l'âge de la retraite.

Proposition 3.d: Faciliter l'apprentissage en montagne en intégrant les contraintes d'enclavement et de faible densité dans l'organisation de l'accès aux formations et aux stages dans les entreprises artisanales.

Proposition 3.e: Soutenir le développement de pôles territoriaux de coopération économique de l'économie sociale et solidaire (ESS) en montagne.

Proposition 4: **Renforcer les productions artisanales et industrielles de montagne.**

Proposition 4.a: Accompagner les démarches collectives de création d'indication géographique pour des productions artisanales à forte valeur ajoutée, dans le cadre des conventions interrégionales de massif.

Proposition 4.b: Mieux mobiliser les possibilités juridiques du code des marchés publics pour augmenter la part d'entreprises locales parmi les lauréats des appels d'offres des acheteurs publics locaux, régionaux ou nationaux.

Proposition 5: **Soutenir la dynamique de l'agriculture de montagne.**

Proposition 5.a: Mettre en place un suivi de l'évolution des exploitations de montagne complémentaire au recensement général agricole prévu. ➤➤➤

MINICEL73/FOTOLIA

➤➤➤ ***Proposition 5.b :*** Favoriser l'aide à l'investissement et au maintien des entreprises de transformation dans les zones de montagne et développer l'ingénierie pour faciliter l'émergence de projets collectifs, afin de répondre aux défis rencontrés par les filières structurantes de l'agriculture de montagne que sont la production laitière et l'élevage.

Proposition 5.c : Soutenir et faciliter la déclinaison de la mention européenne « provenance montagne » en proposant notamment des « cahiers des charges types » par familles de produits.

Proposition 5.d : Préserver les soutiens spécifiques agricoles, au premier rang desquels l'indemnité compensatrice de handicaps naturels (ICHN) et les réserver aux zones de montagne en inscrivant le principe dans la loi Montagne et en incluant des critères de localisation du lieu de résidence et du siège d'exploitation en montagne.

Proposition 5.e : Corriger les difficultés d'accès à l'ICHN des exploitations pluriactives.

Proposition 6 : **Renforcer les performances économiques de la forêt de montagne.**

Proposition 6.a : Intégrer un volet forestier aux schémas de massifs.

Proposition 6.b : Mobiliser les propriétaires forestiers de montagne pour constituer des groupements d'intérêts économiques et environnementaux forestiers (GIEEF) adaptés aux spécificités de la forêt de montagne, afin d'accroître la production de bois et de favoriser le développement des filières locales (et donc limiter le recours aux bois d'importation).

Proposition 6.c : Permettre des formes juridiques d'association foncière associant le public et le privé (association foncière forestière intégrant des collectivités).

Proposition 6.d : Accompagner le développement de l'industrie de transformation de bois afin de créer de la valeur ajoutée dans les massifs.

Proposition 7 : **Améliorer la situation économique et sociale des travailleurs saisonniers.**

Proposition 7.a : Transcrire dans le droit du travail la définition du travail saisonnier.

Proposition 7.b : Etudier la possibilité de généraliser la reconduction automatique des contrats saisonniers d'une saison sur l'autre.

Proposition 7.c : Intégrer aux maisons de services au public (MSAP) en montagne une fonction de maison des saisonnalités.

Proposition 8 : **Rendre la pluriactivité plus attractive.**

Proposition 8.a : Relancer les discussions avec les partenaires sociaux pour la mise en œuvre d'une « caisse pivot » pour les salariés pluriactifs qui sont actuellement dans l'obligation de cotiser auprès de différentes caisses.

Proposition 8.b : Développer les formations biqualifiantes liées aux métiers de la montagne, qu'elles soient en formation initiale ou en formation continue, pour tenir compte de la saisonnalité de certaines activités.

Proposition 8.c : Lever les obstacles au développement des groupements d'employeurs, qu'ils soient de nature fiscale, réglementaire ou culturelle.

Proposition 9 : **Assurer une offre de soins de premiers recours de qualité en montagne.**

Proposition 9.a : Valoriser les dispositifs incitatifs à l'installation de médecins dans les territoires où l'offre doit être confortée, dont ceux de montagne.

Proposition 9.b : Déployer prioritairement des maisons de santé pluridisciplinaires dans les territoires de montagne en zone de faible densité avec l'appui des agences régionales de santé (ARS).

Proposition 9.c : Demander aux agences régionales de santé d'intégrer le relief, les

En dépit des règles très contraignantes qui leur sont imposées et de la concurrence toujours plus forte, les éleveurs de montagne s'efforcent dans chaque massif de continuer à faire vivre leur passion du pastoralisme.

conditions hivernales, les temps réels d'accès et la présence de population touristique dans les critères servant à décider du maintien ou de la fermeture d'hôpitaux locaux ou de services d'urgence, et d'accélérer la mise en place des groupements hospitaliers de territoire dans les massifs.

Proposition 9.d: Développer chaque fois que possible l'hospitalisation à domicile.

Proposition 9.e: Solliciter les ARS pour flécher, dans chaque Région concernée par un massif, une enveloppe spécifique au sein du fonds d'intervention régional (FIR) pour faire de la montagne un territoire d'excellence en matière de télémédecine.

Proposition 10: **Assurer une offre de services au public par le déploiement ciblé de maisons de services au public.**

Proposition 11: **Préserver l'école en montagne.**

Proposition 11.a: Evaluer l'application de la circulaire du 30 décembre 2011 relative aux écoles situées en zone de montagne et la transformer pour lui donner valeur réglementaire.

Proposition 11.b: Intégrer comme critères, pour élaborer la carte scolaire en montagne, la situation d'isolement des équipements scolaires, en particulier au regard de leur desserte routière, la durée et les conditions de transport (aléas climatiques, déclivité), et plus généralement les conditions de scolarisation des enfants.

Proposition 11.c: Relancer les classes de découvertes.

Proposition 11.d: Saisir le Conseil national de la montagne (CNM) pour avis sur l'élaboration du prochain calendrier triennal.

Proposition 12: **Compléter la couverture en téléphonie mobile et accélérer le raccordement en très haut débit des sites prioritaires.**

Proposition 12.a: Mettre en place un taux d'intervention majoré du programme France Très Haut Débit, pour les zones de montagne, fondé sur des critères de relief, d'altitude et de climat. Une enveloppe financière dédiée aux zones de montagne devra être spécifiquement identifiée au sein du fonds pour la société numérique (FSN).

Proposition 12.b: Traiter prioritairement les dossiers des territoires de montagne, lorsque les collectivités territoriales maîtres d'ouvrage d'un projet de réseau d'initiative publique auront déposé leur projet auprès de l'Agence du numérique, mission France Très Haut Débit, afin de réduire les délais de réalisation.

Proposition 12.c: Traiter prioritairement les bourgs-centres des communes de montagne, confrontés aux contraintes de relief, d'altitude et de climat, et accélérer le calendrier de réalisation pour que leur population accède à l'Internet mobile avant mi-2017.

Proposition 12.d: Assurer, d'ici 2017, au moyen de la 4G, ou d'autres technologies hertziennes utilisées simultanément pour des usages fixes et mobiles, l'accès au haut débit des territoires pour lesquels un constat de carence simultanée des services de haut débit de qualité (moins de 3 Mb/s) et de couverture mobile 3G a été dressé.

Proposition 13: **Prendre en compte les attentes numériques des territoires de montagne dans l'élaboration des stratégies régionales de cohérence de l'aménagement et du développement numérique.**

Proposition 13.a: Prendre en compte l'avis et les contributions du comité de massif dans l'élaboration des pro- ➤➤➤

TOBIAS ARHELGER/FOTOLIA

➤➤➤ chaines versions des stratégies de cohérence régionale pour l'aménagement numérique, modifiées par l'article 27 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe).

Proposition 13.b: Dans le cadre de la mise en œuvre du guichet destiné à aider les collectivités à compléter localement la couverture mobile, la convention en cours d'élaboration avec les représentants des opérateurs et des collectivités doit permettre de traiter prioritairement les attentes économiques des zones de montagne : desserte de zones d'activité, d'équipements touristiques, de hameau ou de bourg excentrés…

Proposition 14: **Développer le télétravail et les télécentres en territoire de montagne.**

Proposition 15: **Relancer le chantier de la réhabilitation de l'immobilier de loisir.**

Proposition 15.a: Transférer la fiscalité incitative (Censi-Bouvard) pour la construction neuve vers la réhabilitation.

Proposition 15.b: Actualiser et rénover la procédure des opérations de réhabilitation de l'immobilier de loisir (ORIL) par son intégration dans les plans locaux d'urbanisme (PLU).

Proposition 15.c: Associer la démarche de réhabilitation aux procédures de rénovation énergétique des bâtiments pour les résidences secondaires entrant dans les démarches ORIL.

Proposition 15.d: Elargir le champ des unités touristiques nouvelles (UTN) à la réhabilitation de l'immobilier de loisir.

Proposition 15.e: Rendre obligatoire, dans les plans locaux d'urbanisme intercommunal (PLUI) en zone de montagne, la réalisation d'une étude sur le gisement de foncier.

Proposition 15.f: Introduire explicitement dans le code du tourisme la possibilité d'insérer, dans la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du domaine skiable, une clause exigeant la participation du concessionnaire au financement de programmes de rénovation immobilière, mis en œuvre par le concédant, et visant à favoriser la fréquentation de la station.

Proposition 16: **Conforter l'accès et la sécurité des espaces dédiés aux sports et loisirs de montagne.**

Proposition 16.a: Définir le domaine skiable d'une station et son emprise territoriale.

Proposition 16.b: Ouvrir la possibilité de reconduire les servitudes hivernales pour la période estivale, là où cela est pertinent, afin de faciliter le développement des sports de loisir.

Proposition 16.c: Désigner deux juridictions spécialisées (l'une dans les Alpes, l'autre dans les Pyrénées) pour statuer sur l'ensemble des accidents de montagne (hiver comme été).

Proposition 17: **Simplifier et réorienter la procédure des unités touristiques nouvelles.**

Proposition 18: **Accompagner une politique de diversification de l'offre touristique en investissant massivement dans le tourisme en toutes saisons.**

Proposition 18.a: Développer la promotion de la montagne l'été en s'appuyant sur des produits touristiques couplés, comme ceux associant mer et montagne.

Proposition 18.b: Mettre en œuvre une politique d'incitation pour susciter la modernisation de la petite hôtellerie de montagne.

Proposition 19: **Tendre vers « zéro territoire » sans solution de mobilité, en adaptant les offres aux pratiques de mobilité en montagne.**

Proposition 19.a: Réaliser une étude globale sur les transports dans les massifs.

Proposition 19.b: Renforcer le rôle du préfet coordonnateur de massif dans la

Les emplois saisonniers sont très recherchés en montagne, hiver comme été, mais les problèmes de logement ou de vie de famille que rencontrent ces travailleurs, pourtant indispensables à l'économie locale, sont encore loin d'être résolus en dépit d'une vraie prise de conscience des pouvoirs publics.

mise en cohérence, au sein du massif, des infrastructures de transports routières, ferroviaires et aériennes, s'appuyant sur les orientations définies dans les schémas interrégionaux de massif.

Proposition 19.c: Faire prendre en compte par la future Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) les contraintes de relief et d'altitude.

Proposition 19.d: Inciter les autorités organisatrices de transport (AOT) à prendre en compte dans leur organisation les contraintes spécifiques de la montagne ; mettre en place des AOT dans le cadre des vallées et développer des relations interdépartementales et interrégionales afin d'assurer la continuité de l'offre de mobilité.

Proposition 19.e: Expérimenter des solutions de mobilité pour traiter le problème du « dernier kilomètre » pour accéder aux stations d'altitude.

Proposition 19.f: Accompagner la libéralisation de l'offre de transport par autocar en montagne.

Proposition 20: **Faire contribuer les populations montagnardes, comme les populations fréquentant occasionnellement les territoires de montagne, aux efforts de limitation du changement climatique.**

Proposition 20.a: Soutenir le déploiement d'une économie circulaire en montagne, adossée à une logique de développement endogène et collaboratif.

Proposition 20.b: Promouvoir une culture de sobriété et d'écoresponsabilité en montagne.

Proposition 20.c: Engager le chantier de l'autonomie énergétique des territoires de montagne en valorisant de façon soutenable les ressources locales, en particulier le bois (biomasse) et l'eau (petite hydroélectricité).

Proposition 21: **Permettre aux populations de s'adapter aux impacts du changement climatique en montagne.**

Proposition 21.a: Renforcer la gestion intégrée des risques naturels.

Proposition 21.b: Sanctuariser les crédits alloués à l'ONF pour remplir sa mission de « Restauration des terrains en montagne » (RTM).

Proposition 21.c: Développer l'information et la formation des populations comme de leurs représentants.

Proposition 22: **Mettre en œuvre une gestion intégrée et durable de la ressource en eau.** Encourager la mise en œuvre d'outils de gestion intégrée de l'eau en montagne, comme les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), en particulier sur les hauts bassins-versants, ou les contrats de rivière.

Proposition 23: **Adapter les règles d'urbanisme des communes de montagne aux enjeux fonciers.**

Proposition 23.a: Repréciser les principes de construction en continuité (art. 145-3 du code de l'urbanisme) et les conditions de rénovation du bâti.

Proposition 23.b: Limiter l'artificialisation des sols et instaurer une politique foncière spécifique à la montagne.

Proposition 23.c: Favoriser la reconquête des centres de village ou de station de montagne, inciter à la rénovation thermique et énergétique des bâtiments, proposer de nouveaux modes d'aménagement pour la montagne et privilégier les matériaux locaux (notamment le bois) et les techniques de construction adaptées à la montagne (construction dans la pente qui permet une meilleure intégration pay- ➤➤➤

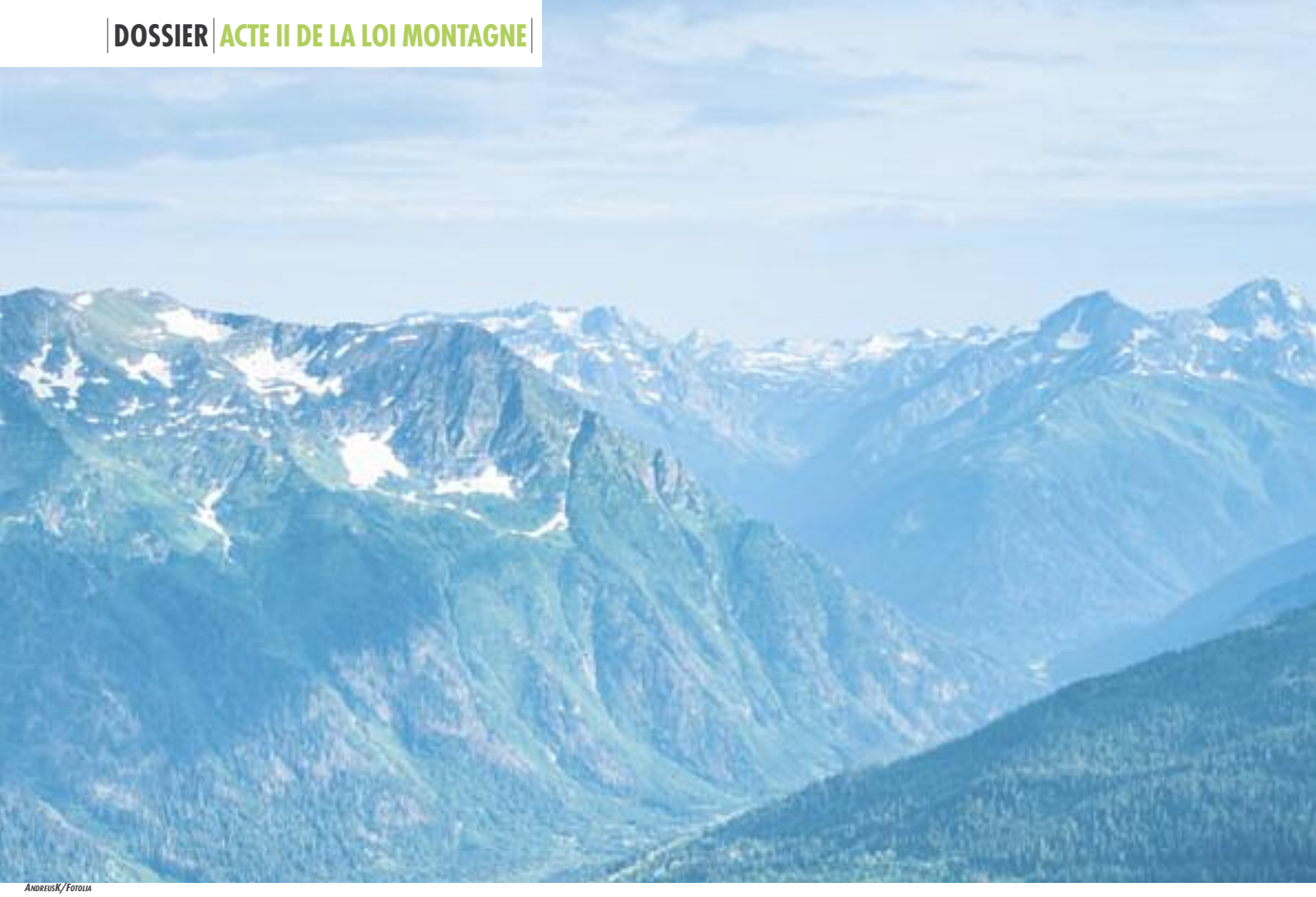

ANDREUSK/FOTOLIA

➤➤➤ sagère et évite la standardisation des constructions).

Proposition 24: **Réaffirmer l'engagement de la France vis-à-vis de la Convention alpine et traduire en actions concrètes l'application de ses différents protocoles.**

Proposition 25: **Favoriser les solidarités locales, notamment entre les vallées urbanisées et les bassins de vie de moyenne et de haute montagne.**

Proposition 25.a: Accompagner la montée en puissance de la coopération intercommunale et l'élaboration des schémas de cohérence territoriale (SCOT) sur des périmètres cohérents avec les bassins de vie de montagne.

Proposition 25.b: Développer les coopérations entre agglomération de vallée et établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de montagne.

Proposition 26: **Prendre en compte la production de services environnementaux par les territoires de montagne dans la dotation globale de fonctionnement (DGF).**

Proposition 27: **Renforcer le rôle de péréquation de la DGF pour les territoires de montagne en maintenant les dotations bonifiées et en reconnaissant les « charges de montagne ».**

Proposition 27.a: Sanctuariser les critères de surface et de longueur de voirie en zone de montagne et les revaloriser.

Proposition 27.b: Introduire l'altitude comme nouveau critère propre à la montagne.

Proposition 27.c: Abonder la part de la DGF relative à la ruralité pour les communes de montagne, au regard des contraintes particulières.

Proposition 28: **Evaluer et atténuer les effets de la progression du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).**

Proposition 28.a: Lisser la progression du FPIC pour tenir compte de la baisse des dotations.

Proposition 28.b: Encourager financièrement la prise en charge du FPIC par l'intercommunalité.

Proposition 28.c: Etudier la soutenabilité financière du FPIC pour les communes de montagne contributrices.

Proposition 28.d: Déterminer les ressources et contributions qui rentrent actuellement dans le calcul de l'assiette du FPIC et évaluer l'impact de l'éventuelle prise en compte de nouvelles ressources et/ou de contributions.

Proposition 28.e: Traiter de manière particulière les communes frontalières qui présentent un profil financier singulier du fait de la présence de travailleurs frontaliers.

Proposition 28.f: Permettre aux communes contributrices de déduire de leur potentiel financier le montant de leur contribution.

Proposition 29: **Moderniser la gouvernance de la montagne en renforçant la visibilité de la politique de la montagne au sein du gouvernement français.**

Proposition 30: **Renforcer le rôle du Conseil national de la montagne (CNM).**

Proposition 30.a: Réunir au moins une fois par an le CNM, si possible avant le début de la session parlementaire.

Proposition 30.b: Rendre obligatoire la consultation du CNM sur tous les projets de loi ou de décret qui concernent directement la montagne.

Proposition 30.c: Faire du Conseil national de la montagne une instance de débat équilibrée et paritaire des acteurs de la montagne.

Proposition 31: **Actualiser la composition des comités de massif et élargir leurs champs de compétence.**

Proposition 31.a: S'assurer, à chaque renouvellement, de l'adéquation entre la représentation du comité de massif et la composition sociologique du massif

considéré, notamment en vérifiant la représentation de la société civile ainsi que le respect de la parité femmes-hommes.

Proposition 31.b : Rendre obligatoire la réponse des administrations centrales aux comités de massif aux motions qu'ils adressent dans les champs de compétence de l'Etat.

Proposition 31.c : Présenter les travaux des comités de massif au moins une fois par an en CNM.

Proposition 31.d : Fournir aux comités de massif les moyens de jouer leur rôle efficacement (faculté de saisine de la Région et des services de l'Etat, mise à disposition de capacité d'expertise et de crédits d'études).

Proposition 32 : **(Re)faire de la montagne un objet de recherche académique et améliorer l'appareil de connaissance statistique.**

Proposition 32.a : Susciter des appels à projets auprès des universités sur le sujet montagne.

Proposition 32.b : Demander aux services statistiques des différents ministères de produire des données à l'échelle des massifs afin de pouvoir suivre et évaluer les différentes politiques publiques appliquées en montagne.

Proposition 33 : **Inscrire la montagne dans la nouvelle donne régionale.**

Proposition 33.a : Renforcer la représentation des collectivités régionales dans les instances de gouvernance de la montagne (comités de massif et Conseil national de la montagne).

Proposition 33.b : Inciter les futurs exécutifs régionaux concernés par un massif à prévoir une vice-présidence en charge explicitement de la montagne.

Proposition 34 : **Dynamiser les politiques de massif.**

Encourager la création d'instances d'animation, par exemple un groupement d'intérêt public (GIP) de massif, associant les collectivités territoriales et l'Etat (commissariat de massif) pour animer et mettre en œuvre les politiques de massif, en s'appuyant sur l'article 6 bis de la loi de 1985 qui crée les ententes de massif.

Proposition 35 : **La politique montagne en Corse.**

S'appuyer sur le plan montagne du plan d'aménagement et de développement durable de la Corse pour élaborer une stratégie de développement durable de l'île, permettant de mutualiser les ressources financières européennes, nationales et locales, et de développer une capacité d'ingénierie.

De très nombreux territoires de montagne sont encore dépourvus de réseau de téléphonie mobile de qualité ou de connexion Internet fiable. Il s'agit pourtant d'enjeux essentiels pour permettre à leurs habitants une égalité d'accès aux services publics et d'entrer de plain-pied dans le XXIe siècle en disposant de chances pour un avenir meilleur.

Proposition 36 : **Clarifier la gouvernance et la coordination des politiques et des aides publiques concernant la montagne dans les massifs d'outre-mer.**

A la superposition de périmètres et de structures publiques, il convient de substituer des formes d'intégration facilitant le développement de ces territoires de montagne, en s'appuyant sur l'expérience de La Réunion.

Proposition 37 : **Reconstituer la liste des communes classées « montagne ».**

Il est proposé de prendre un nouvel arrêté interministériel reprenant tous les arrêtés précédents pour obtenir une liste de communes « classées montagne au sens de la loi de 1985 » unique et incontestable. Puis, dans un deuxième temps, de mettre en cohérence les zonages montagne et massif pour être en conformité avec la loi. Enfin, de dissocier le zonage montagne et le zonage agricole. 1■

« Avec 14,6 millions unités de gros bétail, la montagne représente 20 % du cheptel herbivore national. »

FREDERIC PROCHASSON/FOTOLIA

Les exploitations de montagne maintiennent

Une étude du ministère de l'Agriculture menée par le service statistique Agreste, publiée en juin, livre à partir des données du recensement agricole de 2010 une radioscopie éclairante de l'agriculture de montagne, qui confirme le maintien de son importance relative au niveau de celle observée il y a dix ou vingt ans.

Une exploitation française sur quatre, soit environ 120 000, est située dans un massif montagneux de métropole, dont la grande majorité (79 000) est localisée en zone de montagne.

Sans surprise compte tenu de son étendue, le Massif central s'impose avec 72 400 exploitations comme le massif accueillant le plus d'exploitations agricoles, notamment dans sa partie nord, distançant de loin les Alpes qui n'affichent que 20 000 exploitations, les Pyrénées n'en ayant que 13 000, suivis des Vosges et du Jura avec 5 000 exploitations chacun, puis la Corse avec 2 800.

La taille moyenne de ces exploitations et leur vocation sont a priori sans surprise. La surface agricole utile (SAU) individuelle moyenne est sensiblement inférieure à celle des exploitations hors montagne, avec respectivement 48 hectares contre 56. Cependant, à l'inverse de l'image généralement associée à la pluriactivité, dont l'importance en montagne est indéniable (19 % des exploitants contre 17 hors montagne), les petites exploitations (moins de 20 ha de SAU) sont en proportion moins fréquentes que sur le reste du territoire (40 % contre 44 %), mais avec de fortes disparités d'un massif à l'autre.

Par ailleurs, les surfaces en herbe en représentent l'essentiel : 69 % en montagne et 90 % en haute montagne, confirmant l'évidente vocation des exploitations de montagne pour l'élevage (deux exploitations sur trois, alors que la proportion au niveau national n'est que d'une sur trois).

« Les exploitations de montagne font preuve de vitalité. Elles résistent mieux que l'ensemble du monde agricole. »

8 100 d'entre elles, soit plus d'une exploitation de montagne sur dix, utilisent d'ailleurs fréquemment des pâturages collectifs.

La montagne compte ainsi 20 % du cheptel herbivore national, qui atteint 14,6 millions unités de gros bétail (UGB), 73 % étant des bovins, 18 % des vaches laitières. Le cheptel laitier a toutefois diminué de 13 % entre 2000 et 2010, plus fortement qu'au niveau national (-11 %).

Du côté des ovins, avec 1,3 million de têtes, la montagne concentre 90 % des brebis laitières françaises et 34 % des brebis nourrices. Les bovins lait sont omniprésents dans le Jura où le lait est essentiellement

leur rang

utilisé pour la fabrication de fromages d'appellation. Les bovins viande sont plus représentés dans le Massif central et la Corse, tandis que les ovins sont concentrés dans les alpages de haute montagne des différents massifs, ainsi que dans le sud du Massif central.

Les exploitations de montagne font montre de vitalité en étant particulièrement résistantes aux processus de diminution du nombre d'exploitations et de superficie des terres exploitées, qui pèsent sur l'ensemble du monde agricole, avec des reculs moindres, durant la décennie 2000-2010, de respectivement -48 % et de -3 % (contre -52 % et -6 % hors montagne). Même observation sur la diminution du nombre de producteurs laitiers (-33 % au lieu de -36 % au niveau national), et du cheptel allaitant (-3,7 % contre -5 %) en dépit de la baisse du cheptel global évoquée plus haut.

Plus d'info : www.agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/primeur324.pdf

Alerte de la FAO sur la sensibilité des sols de montagne au changement climatique

A l'occasion de l'Année internationale des sols et de la réunion annuelle du Partenariat mondial sur les sols (PMS) à Rome, en juin, l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a publié un ouvrage intitulé « Comprendre les sols de montagne », attirant l'attention sur l'urgence de veiller à leur conservation.

Ce nouvel ouvrage de la FAO offre un aperçu technique exhaustif sur la gestion durable des sols de montagne, qui sont les fondations fragiles d'écosystèmes qui, confirme-t-il, alimentent en eau plus de la moitié de la population mondiale. Ils sont aussi le théâtre d'une vaste gamme d'activités humaines allant de la culture du quinoa dans les Andes à la collecte des plantes médicinales sur le « toit du monde » (les crêtes du Pamir au Tadjikistan), en passant par les stations de ski européennes.

Une multitude d'études de cas du monde entier couvrant les questions humaines, productives et géologiques, sont ainsi passées en revue dans le but de « promouvoir la gestion durable des sols de montagne en faveur des peuples de montagne, souvent marginalisés, non inclus dans les processus de prise de décisions et les programmes de développement, et de plus en plus touchés par des catastrophes liées au sol ».

Le chapitre consacré aux répercussions des sports d'hiver sur les écosystèmes alpins explique que le damage des pistes compacte la neige et réduit sa capacité d'isolation du fait de la congélation du sol sous-jacent. En outre, il souligne que l'apport d'additifs dans la production de neige de culture rend celle-ci différente de la neige naturelle, ce qui risque d'affecter les variétés de la flore d'été après la fonte. Si ce dernier constat est effectif, sa généralité conduit cependant à présumer que l'ensemble des stations de ski utilisent des additifs dans leur production de neige de culture, alors qu'ils ne sont pas employés dans les stations françaises.

Plus d'info : www.fao.org/news/story/fr/item/294468/icode/

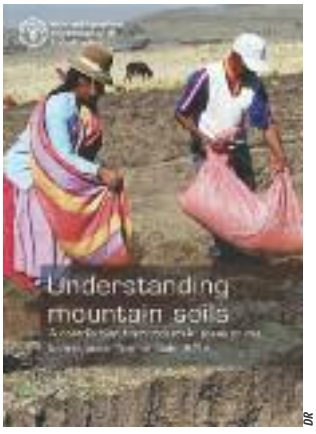

DR

« Comprendre les sols de montagne », c'est le titre du rapport de la FAO de 170 pages, téléchargeable en ligne (en anglais).

UNE DÉLÉGATION DE DÉPUTÉS EUROPÉENS À LA DÉCOUVERTE DE L'AGRICULTURE SAVOYARDE

Une délégation de neuf députés de la commission Agriculture du Parlement européen, originaires de six Etats membres (Allemagne, Espagne, France, Italie, Roumanie et Royaume-Uni) et conduite par le député européen Michel Dantin, a durant trois jours (du 21 au 23 juillet) échangé avec des producteurs locaux pour se familiariser avec les spécificités de l'agriculture des deux départements de Savoie.

La première journée a été consacrée à la présentation des filières viticoles de Savoie, pour montrer la typicité des productions liée à la pente et souligner les enjeux de l'exportation. La deuxième journée, à Bourg-Saint-Maurice, a été l'occasion d'une présentation du système coopératif français et des filières de beaufort et de reblochon (cahier des charges, filières, organismes de défense et de gestion), suivie de la visite d'une exploitation caprine qui a permis d'évoquer les difficultés d'installation individuelle, le parcours d'un jeune agriculteur, la valorisation des circuits courts et les normes sanitaires. La troisième journée s'est déroulée dans les alpages pour illustrer les difficultés liées aux activités et aux investissements en montagne, ainsi que l'aide apportée par les fonds européens à ces producteurs. Ce fut aussi l'occasion d'aborder les particularités liées aux fromages au lait cru, l'évitement de la brucellose, ou encore la spécificité française du Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC).

DR

Les trois journées de déplacement des neuf députés européens ont été l'occasion de multiples rencontres... au sommet.

Cette rubrique rend compte, de manière non exhaustive, de l'activité parlementaire des députés et sénateurs, concernant les territoires de montagne. Les interventions relayées par «PLM» peuvent être des questions écrites ou orales, d'actualité, au gouvernement, voire des interventions en séance publique sur des textes ou des dépôts de proposition de loi. Faute de place, les textes des questions et des réponses sont réduits à l'essentiel. On en retrouvera l'intégralité en ligne sur Internet grâce au lien mentionné.

DAVID DEBRAY / FOTOLIA.COM

SÉNAT

ASSEMBLÉE NATIONALE

Nouvelle organisation territoriale de la République

Extraits de l'intervention de Jeanine Dubié, députée des Hautes-Pyrénées, du 29 juin 2015, lors de la discussion générale de la loi.

«La spécificité montagne avait été reconnue, et de nombreux amendements avaient été adoptés. Les élus de la montagne regrettent le retour en arrière engagé en commission, qui fait que la montagne n'a plus de visibilité dans ce texte.

La montagne occupe près d'un quart du territoire national métropolitain, elle se répartit sur six massifs, douze Régions, quarante-huit départements, 596 intercommunalités et 6249 communes, pour une population de cinq millions d'habitants permanents. C'est pourquoi, au nom même de la spécificité montagne que nous revendiquons, nous considérons que le droit à la différence et à l'adaptation normative est plus que jamais d'actualité.

Le remodelage de la carte intercommunale ne peut conduire à éloigner la montagne des centres de décision par manque de relais légitimes ou de moyens, sauf à accepter la constitution de véritables friches territoriales dans les zones en marge. La loi du nombre joue mécaniquement contre les zones de montagne, caractérisées par des territoires étendus à faible densité de population. Le risque, demain, est que la montagne ne soit plus prise en compte au sein des futures Régions et des intercommunalités élargies.

> « La loi NOTRe va conduire à des intercommunalités tentaculaires indifférentes aux réalités de la montagne, et rompre le lien de proximité entre les élus et les territoires. »

Parmi les treize futures Régions, sept auront au moins une partie de massif de montagne sur leur territoire. Inscrire dans la loi l'obligation, pour les Régions comprenant des zones de montagne, d'intégrer, dans leur schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), un volet montagne avec des crédits dédiés et le fléchage d'une délégation ou d'une vice-présidence à la montagne garantirait que la spécificité des territoires de montagne sera prise en compte.

Le volet spécifique montagne, ainsi que la consultation du comité de massif dans l'élaboration du futur SRADDET constituaient deux avancées obtenues lors de la navette parlementaire, mais elles ont été supprimées. Ce n'est pas acceptable.

Plusieurs amendements identiques visant à réintroduire ces deux avancées dans le texte seront défendus avec opiniâtreté en séance par des députés de montagne de toutes sensibilités politiques et de tous les massifs.

S'agissant de la détermination du juste seuil en matière d'intercommunalité, la bonne méthode consiste à faire confiance à l'intelligence territoriale des élus, en prévoyant des dérogations liées non seulement à la densité démographique, mais aussi à la spécificité des territoires: relief, altitude, climat. Or, la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) va conduire à des intercommunalités tentaculaires indifférentes aux réalités de la montagne, et rompre le lien de proximité entre les élus et les territoires.

La rédaction actuelle de l'article 14 reconnaît l'adaptation montagne en dessous du seuil de droit commun de 20000 habitants uniquement pour les futurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) composés exclusivement de communes de montagne. Cette définition, très limitative, revient à exclure du bénéfice de l'exception montagne les EPCI qui incluent au moins une commune de plaine, et réduit d'emblée de plus de moitié les bénéficiaires théoriques. Nous refusons toute dilution de la montagne et des territoires ruraux dans une organisation de la République hors sol. Nous serons donc particulièrement mobilisés pour faire évoluer le texte de loi en assouplissant les dérogations au seuil de 20000 habitants, car il est vital que la montagne puisse avoir une représentation propre, avec des élus clairement identifiés aux yeux de la population et des pouvoirs publics.

Le transfert obligatoire aux intercommunalités de la compétence tourisme, tout de même très spécifique, pose problème, du fait de son caractère transversal et de la difficulté pratique à mettre en œuvre une politique touristique au niveau communautaire dans certains territoires. Il faut laisser aux communes la liberté de coopérer ou non avec l'intercommunalité dont elles dépendent en fonction du contexte local. L'intercommunalité s'est construite en France sur le principe du libre choix de regroupement, et sur des décisions individuelles et collectives clairement exprimées quant aux périmètres des regroupements et aux compétences transférées aux EPCI.

Imposer aujourd'hui le transfert obligatoire de la compétence tourisme des communes aux intercommunalités revient à remettre en cause ce principe. Plus que jamais, compte tenu du nouveau contexte institutionnel en évolution constante, les élus de la montagne considèrent que les principes hérités des années quatre-vingt, inscrits dans les lois de décentralisation et dans la loi Montagne, doivent être respectés, sauf à assumer une véritable régression.

Parmi les principaux acquis, le droit à la différence et son corollaire, le droit d'adaptation, est prévu à l'article 8 de la loi Montagne: "Les dispositions de portée générale sont adaptées, en tant que de besoin, à la spécificité de la montagne. Les dispositions relatives au développement économique, social et culturel et à la protection de la montagne sont en outre adaptées à la situation particulière de chaque massif ou partie de massif." Grâce à cet article, la montagne doit pouvoir faire jouer son droit à la différence et à l'adaptation normative.»

http://www.assemblee-nationale.fr/14/cri/2014-2015/20150272.asp#P562415

LES DATES

8 sept.
Concertation sur les relations entre Observatoire des territoires et Observatoire des zones urbaines sensibles

22 sept.
Réunion du groupe Prospective du groupe national Loup

24 sept.
Comité directeur de l'ANEM

25 sept.
Conseil national de la montagne à Chamonix

1er oct.
Rentrée parlementaire

COMITÉ DIRECTEUR

Ordre du jour très large pour la dernière réunion avant l'été

Le 25 juin, le dernier comité directeur de l'ANEM, avant la suspension de l'été, présentait un ordre du jour très large. Outre le panorama de l'actualité législative, celui-ci allait des modalités d'adhésion des EPCI, au contenu thématique du 31e congrès de l'Association, en passant par la mobilisation des partenariats sur la création de maisons de services au public en montagne et d'ultimes contributions à l'acte II de la loi Montagne.

Après certaines précisions sur les cotisations des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les thématiques essentielles pour le congrès du Puy-en-Velay des 15 et 16 octobre prochain ont été arrêtées. Celles-ci s'articuleront en une trilogie « Transition énergétique - Réforme des dotations – Acte II de la loi Montagne », sur laquelle l'actualité des enjeux liés au numérique devrait s'exprimer.
Les élus du comité directeur ont ensuite réfléchi au moyen de promouvoir, dans le cadre des partenariats avec la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et le Groupe La Poste, Orange et Eutelsat, des sites pilotes en montagne *(voir colonne de droite, « Partenariat »)*. Enfin, profitant d'un dernier échange sur l'acte II de la loi Montagne, avec Annie Genevard et Bernadette Laclais, les deux parlementaires en mission, avant qu'elles ne remettent leur rapport au Premier ministre, le comité directeur a ajouté une dizaine de mesures concrètes venant s'ajouter à la contribution déjà remise par l'Association.

Thème d'importance, l'acte II de la loi Montagne a été de nouveau au cœur des débats.

ANEM

L'ANEM AU CONSEIL NATIONAL DE L'EAU

Lors de sa réunion du 7 juillet, le Conseil national de l'eau (CNE), présidé par le député du Lot et membre du comité directeur de l'Association, Jean Launay, a confirmé le renouvellement de ses membres. Dans le cadre de ces nouvelles délégations, celle de l'ANEM sera désormais assurée par sa secrétaire générale, Marie-Noëlle Battistel.

L'ÉLU DU MOIS

PATRICK REICHHELD : DÉFENSEUR D'UNE RURALITÉ À DIMENSION MONTAGNARDE

DR

Membre du comité directeur de l'ANEM depuis 2008, ce conseiller départemental mosellan bouscule sensiblement le stéréotype de l'élu de montagne agriculteur. En effet, s'il est à la tête, depuis 1992, d'une exploitation de polyculture élevage, il n'est pas pour autant agriculteur de montagne puisque le siège de son exploitation est situé à Saint-Jean-Kourtzerode – commune de 750 habitants dotée d'une zone d'activité drainant quatre-vingts emplois –, qui n'est pas classée montagne, et se trouve en zone agricole défavorisée simple, au-delà du piémont.
Patrick Reichheld n'en est pas moins un élu de montagne à part entière en tant que conseiller départemental du canton de Phalsbourg, qui comprend onze communes de montagne sur un total de cinquante-neuf. A noter que le nouveau découpage cantonal a préservé cette particularité de son mandat, même s'il l'a sensiblement atténuée.
Au sein du conseil départemental, il est vice-président de la 4e commission en charge de l'aménagement, des équipements, de l'agriculture, de l'environnement et de la qualité de vie. En tant que représentant d'un canton éminemment rural dont la population vieillit, il s'est montré particulièrement soucieux de la capacité locale d'accueil pour les personnes dépendantes. Le seul établissement d'hébergement (EHPAD) dont dispose le canton a ainsi vu sa capacité passer de vingt-cinq à cinquante-six chambres, grâce à un financement du conseil départemental à hauteur de 1,266 million d'euros.
Une autre action du département est venue compléter cet agrandissement consistant à mettre en place un réseau de familles d'accueil agréées pouvant recevoir des personnes dépendantes en raison de leur âge ou d'un handicap.

PARTENARIAT

L'ANEM et ses partenaires mobilisés pour développer des maisons de services au public

Le 25 juin, le comité directeur a approuvé le lancement d'un plan d'action pour créer des maisons de service au public (MSAP)en montagne dans le cadre des partenariats de l'ANEM avec le Groupe Caisse des dépôts (CDC), et le Groupe La Poste. Les MSAP permettent de rassembler des opérateurs publics et privés (Pôle emploi, CNAF, CNAM, CNAV, EDF, SNCF, etc.) et mutualisent les coûts. Eutelsat et Orange, ainsi que sa filiale Nordnet, s'associeront à la démarche pour apporter si besoin des solutions pour accéder au très haut débit.
Cette initiative ne s'interdit pas d'aller au-delà de la mission de développer ces services de proximité assignée par le gouvernement à la CDC, en 2014, et au Groupe La Poste, en 2015. Ainsi, les deux partenaires de l'ANEM s'inscrivent prioritairement dans le cadre de la mission officielle qui leur a été confiée mais aussi, le cas échéant, dans toute possibilité hors cadre qui permettrait un service de même nature aux populations montagnardes.
Sur les 1 000 sites nationaux identifiés par le Groupe La Poste, 331 sont situés en montagne. La phase d'identification des communes de montagne est en cours et, à ce stade, une dizaine de communes, réparties dans les six massifs, ont manifesté un intérêt. La deuxième phase de l'opération porte sur la faisabilité technique et financière de la transformation d'un bureau de poste en MSAP. Trois niveaux de services sont envisageables en fonction de la configuration des locaux : l'offre de base (présence d'un agent de La Poste 24 heures par semaine), l'offre complémentaire (présence de permanences d'autres opérateurs publics ou privés), et la dernière offre qui permettra des opérations de caisse.
La rédaction de *PLM* fera le point dans les prochains numéros sur l'avancement des projets en cours d'examen par les partenaires et les élus ayant manifesté leur intérêt à ces projets.

erdf
L'ÉLECTRICITÉ EN RÉSEAU

ERDF, partout en France, pour vous apporter l'électricité

Où que vous soyez et quel que soit votre fournisseur, nous vous apportons l'électricité. Dans votre territoire, ERDF, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité assure chaque jour l'exploitation, l'entretien et la modernisation de près de 1,4 million de kilomètres de réseau.

L'énergie est notre avenir, économisons-la!

www erdf.fr
@erdf
YouTube youtube ERDF
erdf.officiel